

**Préavis municipal n° 45 relatif à  
l'adoption d'un addendum au  
Règlement communal sur la protection  
des arbres**

Date proposée pour la séance de la commission :

- **Jeudi 28 juin 2018 à 19 h 00**  
**Chemin du Montoly n° 1 : salle Mont-Blanc (2<sup>ème</sup> étage)**

Municipal responsable : M. Thierry Genoud

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## Préambule

Le présent préavis a pour objet l'adoption d'un addendum au Règlement communal sur la protection des arbres (voir annexes 1 et 2). Ce dernier a été approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement du Canton le 13 décembre 2007.

L'adoption de cet addendum découle des recommandations de la Direction générale de l'environnement - Division biodiversité et paysages (ci-après : DGEO-BIODIV). L'objectif est le maintien et la préservation de la biodiversité, et plus particulièrement la protection du Grand capricorne et du Lucane Cerf-volant.

## Contrat corridors Lac-Pied du Jura

Le contrat corridors Lac-Pied du Jura est un outil de mise en œuvre et de financement de mesures visant à maintenir et à développer la biodiversité. Il recouvre l'intégralité du district de Nyon et s'inscrit dans la politique vaudoise de mise en réseau des milieux naturels. Le Conseil régional, en partenariat avec la DGE, pilote l'ensemble de ce projet. Les partenaires financiers sont le Canton de Vaud (DGE), le Conseil régional ainsi que 33 communes du périmètre. Ces derniers se sont engagés à assurer la mise en œuvre de ce contrat, tant par l'apport des financements nécessaires que par la réalisation des opérations prévues. Le budget total de ce contrat est de CHF 915'000.--, assuré à 65 % par la Confédération et le Canton et à 35 % par les Communes et Régionyon. Le coût de l'opération qui se déroulera de 2017 à 2020 est de CHF 22'680.--. Le montant sera réparti à raison de 35% pour la DGE, 35% pour la Confédération, 15% pour le Conseil régional et 15% pour les communes.

Les objectifs de ce contrat sont notamment de restaurer et de pérenniser les habitats et les liaisons écologiques ainsi que d'assurer le maintien et le développement d'espèces sensibles sur le territoire par le biais de la mise en place de divers outils de mise en œuvre et de financement. L'un de ces objectifs vise notamment à garantir les axes de déplacements de la faune et la flore, notamment dans les zones urbanisées et peuplées où les obstacles sont multiples et ce afin de permettre aux espèces de se développer dans des milieux adéquats (habitats, déplacements).

## Mesures de protection du Grand capricorne et du Lucane Cerf-volant

Dans le cadre du Contrat corridors Lac-Pied du Jura, deux mesures visent spécifiquement la préservation à long terme du Grand capricorne et du Lucane Cerf-volant.

Ces deux insectes sont répertoriés comme étant les plus grands de Suisse et figurent dans la Liste rouge des coléoptères. Ils sont considérés respectivement comme étant en « danger critique d'extinction » et « vulnérable » et donc protégés et reconnus comme espèces d'intérêt au niveau national. Ils privilégient tous deux les mêmes habitats pour vivre et se reproduire, à savoir les grands chênes ou châtaigniers situés dans les régions chaudes et dans lesquels leurs larves se développent pendant plusieurs années. Ils choisissent donc en priorité les vieux arbres de grand diamètre dont les troncs sont très ensoleillés.



*Grand capricorne (Cerambyx cerdo)*



*Lucane Cerf-volant (Lacanus cervus)*

Les investigations de terrain menées en 2016 dans les 33 communes du secteur Lac-Pied du Jura ont mis en évidence la rareté de ces arbres-biotopes abritant ces deux espèces en raison du manque de renouvellement du patrimoine arboré et de ce fait la nécessité de les protéger. A cet effet, une réflexion a été menée par la DGE-BIODIV sur l'importance de compléter les règlements communaux de protection des arbres des communes du secteur. L'addendum proposé vise ainsi à encadrer les demandes d'autorisation d'abattage ou de taille de ces arbres, dans le but de les préserver et de favoriser leur renouvellement.

La Municipalité soutient ces mesures de protection et invite le Conseil communal à accepter l'addendum au Règlement communal de protection des arbres.

### Procédure

L'addendum au Règlement communal pour la protection des arbres a été soumis à l'enquête publique du 12 mars au 11 avril 2018.

Cette enquête n'a suscité aucune observation ou opposition.

## Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis municipal n° 45 relatif à l'adoption d'un addendum au Règlement communal sur la protection des arbres ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

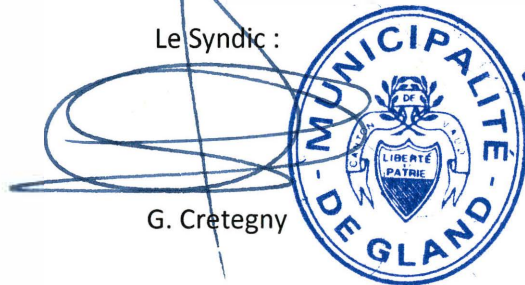
### d é c i d e

- I. - d'accepter le préavis municipal n° 45 relatif à l'adoption d'un addendum au Règlement communal sur la protection des arbres.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

G. Cretegny



Le Secrétaire :

J. Niklaus

- Annexes:
- 1 - règlement communal sur la protection des arbres
  - 2 - addendum au règlement communal de protection des arbres
  - 3 - fiche d'information
  - 4 - inventaire des chênes sur la commune de Gland